



La Présidente الرئيسة

Nouakchott, le 05 FEV 2025 في انواكشوط، في

Numéro: الرقم:

ARMP/Pr: 025 - 2025 س ت ص ع

AVIS DE SUSPENSION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP dit recevable en la forme le recours introduit par **DAMEN** contre la décision d'attribution provisoire, par la CPMP du Port Autonome de Nouakchott dit Port de l'Amitié, du marché relatif à la conception, la construction et la fourniture d'un remorqueur de 4000-5000 chevaux minimum, objet du DAOI N°02/CPMP/PANPA/2024.

En conséquence, elle décide de suspendre la décision d'attribution en question jusqu'au prononcé de sa décision définitive, en vertu des articles 40, 41 et 55 de la loi n°2021-024 abrogeant et remplaçant la loi n°2010-044 du 22 juillet 2010 portant Code des marchés publics, de l'article 128 du décret n°2022-083 portant application de la loi n° 2021-024 citée ci-dessus et des articles 18,19, 20, 24 et 25 du décret n°2022-85 du 08 juin 2022 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

Sidi Mohamed JIDOU p.i.

